

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N°2026-05-03

Approbation d'une convention avec la Commune d'AMBRUGEAT pour l'instruction des documents d'urbanisme

Le Maire rappelle qu'à la suite du désengagement de l'Etat, les Communes ayant un Plan Local d'Urbanisme ou une carte communale ne bénéficient pas de l'appui des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations des sols.

Depuis plusieurs années, la Commune de Meymac a formé un agent qui instruit les actes d'urbanisme de Meymac, mais aussi d'Ambrugeat. M le Maire propose une convention à souscrire entre les deux collectivités qui mentionne les charges de chacun pour 2027. Un état annuel des dépenses sera établi compte tenu du nombre d'actes réellement instruit par le service commun, le coût individuel de chaque acte s'établissant de la façon suivante :

- Certificat d'urbanisme a: 35 €
- Certificat d'urbanisme b : 94 €
- Déclaration préalable et déclaration division de terrains : 117 €
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir : 164 €

En sus des charges de fonctionnement du service, la commune d'Ambrugeat versera chaque année, si nécessaire et sur justificatif, une contribution aux frais de fonctionnement du service commun et qui sont définis préalablement (acquisition de logiciel, mobilier, matériel de bureau, abonnement cartographique, cadastre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention présenté pour l'année 2027,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'AMBRUGEAT et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 14 Septembre 2026
Le Maire,

Philippe BRUGERE

Th. Brugere

